

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.612-6 et D.612-36-2 ;
VU la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bourgogne Europe relatives aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de recrutement pour l'accès à la première année du Master mention **mention TSI parcours Electronique, Signal, Image** – rentrée 2026 est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 :

Président/e : El bay BOURENNANE, Professeur des universités

Membres :

Toufik BAKIR, Professeur des universités

Stéphane BINCZAK, Professeur des universités

Johel MITERAN ; Professeur des universités)

Article 2 :

Le Directeur/la Directrice de l'UFR **Sciences et Techniques** et le Responsable Administratif sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'**UFR Sciences et Techniques**.

Fait à DIJON, le 13/03/2026

Pour le Président,

Le Directeur de l'**UFR SCIENCES ET TECHNIQUES**

Luc IMHOFF

